



La mise en œuvre des changements

La Commission a eu maintes fois l'occasion de souligner l'abondance des mémoires et des rapports techniques issus du processus de consultation. Un observateur étranger qui aurait parcouru tous ces dossiers serait persuadé que les problèmes identifiés ont trouvé leur solution et que l'énergie des différents acteurs impliqués dans la gestion forestière se penche déjà sur de nouveaux enjeux.

Si cet observateur étranger rencontrait un collègue averti et au courant de la réalité concrète de la gestion des forêts au Québec en 2004, il devrait se rendre compte que beaucoup de progrès ont été accomplis dans des secteurs précis de la gestion forestière. Ainsi, les inventaires ligneux sont de plus en plus sophistiqués, les calculs de la possibilité ligneuse intègrent davantage de nouvelles connaissances, dont celles issues de la recherche de base, les travaux sylvicoles font de plus en plus l'objet d'un examen critique, qui remet en cause certaines certitudes historiques sur leurs effets réels, la disponibilité de banques de données facilite la gestion et les contrôles de gestion, etc.

La majorité de ces avancées de gestion sont toutefois liées à la transformation de la matière ligneuse, qui ne représente pourtant qu'une des dimensions de la réalité forestière. La flore, la faune et les paysages, qui forment les milieux naturels à la base des activités de villégiature, de récréotourisme et de plein air, peuvent être considérés comme les parents pauvres de ces développements. De plus, malgré cette concentration des progrès dans les domaines liés à la gestion de la matière ligneuse, les travaux de la Commission ont mis en lumière que de grandes lacunes demeurent et que des changements sont requis.

Ainsi, les inventaires et les estimations de la possibilité ligneuse ne rendent pas compte, de façon suffisamment claire, de la situation et de l'avenir de la matière ligneuse au Québec. Ces instruments sophistiqués et complexes, compris et contrôlés par un nombre restreint de spécialistes, peuvent prédire, bien que sujets à d'importantes marges d'erreur, les volumes de bois disponibles à la récolte dans 50 ou 100 ans. Par contre, ces mêmes instruments ne peuvent ni prédire la qualité des bois, de façon satisfaisante, ni préciser leur accessibilité.

Les travaux sylvicoles ont aussi fait l'objet d'analyses. Après avoir investi 2,76 milliards \$ en forêts publiques depuis le début des années 1970, en dollars constants de 2002, les effets réels de ces travaux, du point de vue biophysique, et leur rentabilité économique ne sont pas clairement démontrés. Ceci n'empêche pas que les retombées économiques en terme d'emploi aient été considérables et favorables à plusieurs communautés locales.

Les chapitres précédents fournissent de nombreux exemples éloquentes de situations où, malgré des améliorations apportées au fil des ans, des modifications significatives sont aujourd'hui requises. L'un des constats de base de la Commission est à l'effet que la plupart de ces faits sont connus, à des degrés divers, par les partenaires du secteur forestier. Non seulement ces faits sont-ils connus, mais, pour plusieurs, ils le sont depuis longtemps et, plus souvent qu'autrement, diverses pistes de solutions ont même été proposées. C'est le cas notamment de la gestion intégrée des ressources, du maintien de la biodiversité, du rôle des bassins versants pour la prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes et des usages du milieu naturel, des impacts du développement forestier sur les communautés autochtones et des problèmes associés à une normalisation et une centralisation excessives de la gestion forestière.

La Commission estime que le fil directeur du développement durable des forêts du Québec doit être la gestion écosystémique, laquelle doit se traduire par des actions concrètes qui reconnaissent la primauté des écosystèmes. Cette dernière constitue en effet la reconnaissance même de la nature de la forêt et implique de la gérer comme un tout, en considérant chacune de ses dimensions.

Ce virage vers la gestion écosystémique, pour qu'il soit significatif, suppose la réalisation de deux conditions :

- ▶ une volonté politique réelle et officielle que ce virage soit pris rapidement;
- ▶ la mise en place de mesures concrètes pour donner une réalité et une masse critique à ce changement.

La Commission ne peut que recommander fermement que le Gouvernement assume la première condition. Cette décision lui appartient.

La deuxième condition nécessite une mise en situation plus complexe. La Commission est consciente que réaliser tous les changements en même temps comporte des risques. Toutefois, avec une bonne planification et une bonne coordination, ces risques peuvent être gérés. Par contre, si une prudence exagérée s'installe face à ces risques, il y a de très fortes possibilités que s'incruste aussi l'inertie bureaucratique, tant au Gouvernement que chez les autres intervenants, et qu'alors, la prudence se transforme en résistance aux changements.

La Commission estime que la conjoncture actuelle se prête à la mise en place des virages proposés. La nature de ces changements a été expliquée tout au long du rapport. Au cours des deux ou trois prochaines années, il devient essentiel d'ouvrir largement les fenêtres de la « maison forêt », pour créer un courant d'air frais favorisant les virages requis, dans une période où, de toute façon, des changements sont inévitables. Le pire qui peut se produire est que ce vent d'évolution, qui engage davantage l'avenir, provoque chez certains une « grippe bureaucratique ». Heureusement, cette maladie se soigne et les inconvénients d'un tel réaménagement seront marginaux par rapport aux avantages que représentera l'instauration de vrais changements visant un repositionnement stratégique du secteur forestier dans son environnement.

Avec une coordination dynamique, plusieurs changements peuvent être réalisés en même temps : un groupe de travail qui apporte les modifications nécessaires au logiciel Sylva et au processus d'estimation de la possibilité ligneuse, une CRÉ qui met en place sa commission forestière régionale et le Gouvernement qui adopte les modifications législatives nécessaires à la création du poste de Forestier en chef, permettant ainsi sa nomination et la formation de son équipe. Toutes ces actions et bien d'autres ne doivent pas s'inscrire dans une logique chronologique, mais bien dans une logique de simultanéité; la majorité des changements ciblés par la Commission sont interliés et s'influencent entre eux, d'où la nécessité d'atteindre assez rapidement une masse critique de résultats concrets.

Il faut souligner que ces virages doivent s'intégrer dans d'autres processus déjà en cours, tout particulièrement celui de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). En définitive, la Commission estime que les vrais changements surgiront d'orientations clairement exprimées et d'une feuille de route opérationnelle. Il appartient aux différents acteurs impliqués de faire ce qu'il faut, au cours des prochaines années, pour assurer le succès de l'opération.

9.1 Une période de transition

Tel qu'annoncé en mars 2004, il est actuellement prévu que les prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) entrent en vigueur en avril 2007. Devant les changements identifiés par la Commission comme étant nécessaires, cette période de deux ans n'est pas suffisante pour atteindre la masse critique recherchée.

Dans cette perspective, la Commission recommande la stratégie suivante :

Recommandation 9.1

Que soit fixée au 1^{er} avril 2008 l'entrée en vigueur des prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préalablement prévue pour le 1^{er} avril 2007.

Recommandation 9.2

Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité inscrite dans les plans généraux présentement en vigueur, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.

Recommandation 9.3

Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour tous les groupes d'essences à l'exception du SEPM, telle qu'établie pour les plans généraux présentement en vigueur dans chacune des aires communes, soit inchangée.

Selon les estimations actuelles, cet ajustement conduirait, à l'échelle de la province, à une réduction moyenne de l'ordre de 15 % pour les attributions et de l'ordre de 10 % pour la récolte, pour le groupe SEPM. La Commission en arrive à la conclusion que cette mesure transitoire, applicable pour les années 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, constitue, dans les circonstances, le compromis le plus approprié pour ajuster à la baisse, dès avril 2005, le niveau de la possibilité de façon à réduire les volumes de récolte pour les principales essences résineuses (SEPM).

Une multitude de facteurs connus rendent en effet une baisse significative inévitable, particulièrement en ce qui a trait au groupe SEPM, notamment : une baisse de l'ordre de 8 % du capital ligneux pour ces essences résineuses entre les deux derniers inventaires, les avis scientifiques et les évaluations à la baisse des effets réels sur les rendements ligneux pour plusieurs traitements sylvicoles, la mise à jour des tables de production pour tenir compte de l'effet de sénescence, la mise en place d'aires protégées, la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier, l'application de la *Paix des Braves*, les révisions au *Règlement sur les modalités d'interventions dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) ainsi que la prise en compte de choix de gestion en rapport avec les épidémies d'insectes et la récurrence des feux.

Ces trois premières recommandations se réfèrent à l'autorité du Ministère qui a seul le pouvoir d'y donner suite. Les recommandations suivantes font, pour leur part, appel à la collaboration de plusieurs intervenants situés dans des régions différentes, dans des organisations diverses et avec des intérêts parfois convergents, parfois divergents.

La justification de ces recommandations a été présentée tout au long des chapitres précédents. Il s'agit maintenant de s'attarder aux aspects opérationnels de leur mise en œuvre.

9.2 Une coordination dynamique des changements

Recommandation 9.4

Que soit mise sur pied, dès que possible en 2005, pour une période se terminant le 31 décembre 2007, une équipe de mise en oeuvre qui précisera les échéanciers et les plans de travail à être présentés au Ministre.

Le rôle de cette équipe de mise en oeuvre, composée de quelques personnes, consiste :

- ▶ à élaborer les mandats des divers groupes de travail;
- ▶ à déterminer les cheminements critiques et en assurer l'harmonisation, tant du point de vue des contenus que des échéanciers et des coûts;
- ▶ à assurer le suivi, préparer et rendre public les rapports d'avancement des travaux.

Dans ce contexte, l'équipe de mise en oeuvre ne doit pas nécessairement être composée de spécialistes, mais plutôt de personnes qui connaissent bien l'ensemble des structures et leur mode de fonctionnement, ainsi que les réseaux d'intervenants à tous les niveaux. Ces personnes sont en mesure d'exercer un leadership en fonction de la multiplicité des acteurs et de l'importance des échéanciers.

9.3 Les priorités opérationnelles pour la mise en oeuvre des changements

Recommandation 9.5

Que la priorité soit donnée à la mise en oeuvre simultanée des actions suivantes :

- ▼ **une structure organisationnelle réaménagée en vue d'une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente**

Cette mesure fait appel aux étapes suivantes :

- ▶ L'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en place du Forestier en chef et de son équipe (cf. Recommandation 7.2);
- ▶ La mise en place des commissions forestières régionales (cf. Recommandations 7.3 et 7.4) qui pourront, pour la réalisation de leur mandat, être assistées par les Directions régionales unifiées du Ministère incluant Forêt Québec et Faune Québec, en vertu de contrats de services (cf. Recommandation 7.1);
- ▶ La confirmation ou la mise en place d'un organisme unique de planification locale (cf. Recommandation 7.5) dans chacune des unités d'aménagement forestier, notamment aux fins d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (cf. Recommandations 7.6 et 7.7).

▼ des calculs de la possibilité ligneuse sur de nouvelles bases

Sous l'encadrement du Forestier en chef et de son équipe, de nouveaux calculs de la possibilité ligneuse – un élément important dans la détermination du niveau maximal de récolte dans chacune des unités d'aménagement forestier – devront être réalisés en temps pour l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2008, des PAFI 2008-2013, selon les étapes suivantes :

- ▶ l'émission par le Forestier en chef, le 1^{er} avril 2006, de son premier document d'encadrement sur les calculs de possibilité ligneuse pour les PAFI 2008-2013 dans chacune des unités d'aménagement forestier, comprenant, entre autres, les instructions suivantes :
 - ▶ pour les peuplements sous aménagement inéquienne (ceux dont la possibilité est actuellement estimée avec le module par taux de passage), un calcul amélioré par l'assignation de superficies à des groupes de calcul en fonction de critères d'abondance des essences dans les placettes échantillons (cf. Recommandation 5.6);
 - ▶ pour les peuplements sous aménagement équienne (ceux dont la possibilité est actuellement estimée avec le module par courbes de croissance), un calcul amélioré par l'abandon des équations de conservation (cf. Recommandation 5.7), par l'utilisation d'autres méthodes qui intègrent les dimensions spatiales et qui permettent des attributions en vue d'atteindre un meilleur équilibre de la récolte sur le territoire (cf. Recommandations 5.8 et 5.9) et par l'ouverture à des niveaux variables de récolte comprenant, s'il y a lieu, des volumes récurrents et des volumes non-récurrents (cf. Recommandation 6.2).
- ▶ l'élaboration par les commissions forestières régionales de leur premier plan régional de développement forestier (PRDF), lequel devrait comprendre l'identification des territoires susceptibles de compléter le réseau d'aires protégées (cf. Recommandations 4.2 et 4.3), être réalisé pour le 1^{er} octobre 2006, et être pris en compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), général et dynamique, dans chacune des unités d'aménagement forestier. Afin d'être en mesure de respecter cet échéancier pour les premiers plans régionaux de développement forestier, seuls les plans qui font l'objet d'un contentieux majeur en matière de protection de l'environnement devraient faire l'objet d'un examen par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (cf. Recommandation 4.18).
- ▶ la mise au point, pour chacune des unités d'aménagement forestier, d'un module d'alimentation du ou des modèles d'estimation de la possibilité ligneuse permettant d'intégrer les dimensions spatiales et économiques, et ce, à partir des fichiers utilisés par le logiciel Sylva, récupérant ainsi une bonne partie des efforts consacrés aux calculs de la possibilité ligneuse présentement en cours de réalisation. Cette façon de faire a été expérimentée avec succès dans le cadre des travaux du Cerfo et d'Optivert.

▼ un réaménagement des programmes orientés sur des choix économiques

Ce réaménagement implique la maîtrise de nouveaux modèles d'estimation de la possibilité ligneuse qui, pour chaque unité d'aménagement forestier, intègrent les dimensions spatiales et économiques de la stratégie d'aménagement et des interventions sylvicoles. L'objectif est d'opérationnaliser les stratégies et de choisir les projets dans une perspective de rentabilité économique, à tout le moins sur une base relative. Plusieurs scénarios ont déjà fait l'objet d'une première analyse dans le cadre des travaux d'Optivert :

- ▶ au niveau des peuplements, la prise en compte des coûts et des bénéfices ligneux issus des interventions sylvicoles, notamment des impacts sur la composition par essence et le volume par tige;

- ▶ au niveau du territoire, la prise en compte du niveau de risque, du coût global de la stratégie d'aménagement (sylviculture, transport, construction et entretien des chemins forestiers) et de la valeur globale du panier de produits ligneux (bois de déroulage, sciage et pâte) et non-ligneux (villégiature, récréotourisme protection et conservation ainsi que d'autres valeurs intangibles).

Ce réaménagement implique aussi les étapes suivantes :

- ▶ L'élaboration de la politique de remise en production avec plein boisement (cf. Recommandation 6.5) et l'organisation des données permettant d'évaluer les impacts sur la possibilité ligneuse (cf. Recommandation 6.1).
- ▶ La conception et l'élaboration des programmes à l'égard de la voirie forestière (cf. Recommandation 4.15), de la réhabilitation des forêts feuillues (cf. Recommandation 6.6), de la mise en œuvre de projets de sylviculture intensive (cf. Recommandation 6.7) et de projets de forêt habitée (cf. Recommandation 6.8).
- ▼ **une plus grande flexibilité pour permettre l'adaptation de l'industrie**

À cet égard, la Commission recommande la mise sur pied d'un groupe de travail du Ministère, lequel sera dédié à deux tâches :

- ▶ la mise en place d'un processus décisionnel, expéditif et efficace, et de conditions qui permettent et facilitent la rationalisation des opérations et la consolidation de volumes de matière ligneuse dans certaines usines. Il s'agit d'une dynamique nécessaire, voire inévitable dans plusieurs usines de transformation de matière ligneuse (bois d'œuvre et pâtes et papiers);
- ▶ la mise en place, de concert avec les instances régionales, d'une stratégie visant la minimisation des impacts sur l'emploi et sur les communautés locales, y compris leur niveau de services et de fiscalité (cf. Recommandation 6.10).
- ▼ **un contexte plus favorable pour les travailleurs forestiers et les entreprises d'aménagement**

Les ajustements au *Code du travail* sont nécessaires pour élargir la portée de la définition de l'exploitation forestière afin d'englober tous les travaux sylvicoles, tant commerciaux que non-commerciaux, et maintenir la notion de présomption pour identifier le responsable des travaux d'aménagement qui serait réputé l'employeur (cf. Recommandation 6.19).

L'accréditation des entreprises d'aménagement forestier, par le *Bureau de normalisation du Québec* ou un mécanisme alternatif, est requise pour assurer une vérification systématique et crédible des compétences sylvicoles, évitant ainsi le piège d'une concurrence déloyale résultant de l'application du critère unique des plus bas coûts, sans égard à des standards de qualité (cf. Recommandation 6.22).

9.4 Une réallocation des ressources financières

Dès le départ, la Commission a voulu mettre l'accent sur les solutions et leur applicabilité. Dans le contexte actuel des finances publiques, une telle orientation implique la nécessité de dégager une marge de manœuvre pour permettre le financement des nouvelles initiatives proposées par la Commission à même la réallocation de l'enveloppe de base que le gouvernement du Québec consacre présentement aux crédits sylvicoles et aux programmes visant la protection et la mise en valeur du milieu forestier, tant en forêts publiques que privées.

L'enveloppe de base, au chapitre des crédits sylvicoles, a été estimée à partir des crédits annuels moyens utilisés ou prévus au cours de la période correspondant aux actuels plans généraux d'aménagement forestier, soit 2000-2001 à 2004-2005. Quant aux sommes liées aux autres volets de l'enveloppe de base, pour la production de plants, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, en forêts publiques et privées, ils correspondent aux budgets pour l'année en cours.

La Commission a élaboré ses recommandations sous la contrainte d'une hypothèse d'autofinancement à même l'enveloppe de base. Le tableau 9.1 présente cette enveloppe de base, qui s'élève à 296 millions \$ par année, et qui constitue, pour la Commission, l'assise d'un réaménagement en vue d'assurer le financement des nouvelles initiatives. Le tableau montre aussi l'estimation des contributions complémentaires de l'industrie, lesquelles totalisent actuellement 66 millions \$ par année.

**Tableau 9.1 Enveloppe de base
Crédits sylvicoles et programmes pour la production de plants,
la protection et la mise en valeur du milieu forestier,
en forêts publiques et privées (en millions \$ par année)**

	▼ ENVELOPPE DE BASE	▼ CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE
▼ Crédits sylvicoles	163	16
▶ Récolte finale	3	
▶ Récolte partielle	15	
▶ Travaux liés à la remise en production	63	
▶ Éclaircie précommerciale	80	
▶ Autres	2	
▼ Récupération de bois en perte	12	
▼ Production de plants	16	20
▼ Protection SOPFEU et SOPFIM	41	22
▼ Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier	34	
▶ Volet I	4	
▶ Volet II	30	
▼ Programme de mise en valeur des forêts privées^a	30	8
Total	296	66

a. Excluant la participation des propriétaires de boisés privés.

Pendant la période de transition, le Gouvernement pourrait ajouter à l'enveloppe de base des sommes supplémentaires afin d'assurer le financement de mesures transitoires, d'autant plus que l'enveloppe pour 2004-2005, une année de rattrapage en matière de travaux sylvicoles, lui est supérieure de quelque 30 millions \$. L'utilisation de cette marge de manœuvre est nécessaire, principalement pour soutenir temporairement les communautés locales qui seront affectées par des rationalisations d'usines. Cet objectif serait atteint par le biais de mesures pour aider au maintien des services locaux, tout en assurant une stabilité raisonnable de la fiscalité locale, et par l'appui au développement de projets alternatifs.

9.5 Les sources et utilisations de fonds dans la réallocation des ressources financières

La marge de manœuvre dégagée pour la mise en œuvre des changements proposés par la Commission provient, pour l'essentiel, de l'abolition des crédits sylvicoles à l'égard des travaux liés à la remise en production, ce qui représente en moyenne quelque 63 millions \$ par année, de même qu'une réduction potentielle des crédits sylvicoles pour la réalisation d'éclaircies précommerciales qui, au rythme des dernières années, représentent en moyenne quelque 80 millions \$ par an.

La Commission recommande que les priorités d'utilisation de cette marge de manœuvre conduisent à la mise en place de programmes portant sur : l'acquisition de connaissances sur les ressources forestières, la voirie forestière, la réhabilitation de la forêt feuillue, le développement et la réalisation de projets de sylviculture intensive, le développement et la réalisation de projets de forêt habitée et l'appui aux intervenants en milieu forestier.

▼ l'acquisition de connaissances sur les ressources forestières

L'acquisition de connaissances sur les ressources forestières est fondamentale pour la compréhension des écosystèmes. Comme dans tout autre domaine, la connaissance dicte les choix, les stratégies et les pratiques, d'où l'importance de la recherche tant fondamentale qu'appliquée. À ce sujet, la Commission recommande la création d'un programme d'acquisition de connaissances où le niveau des ressources financières investies en recherche atteindrait 10 millions \$ sur un horizon de 5 ans, financé à même l'enveloppe de base (cf. Recommandation 3.4).

Compte tenu que le Volet I du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) est spécifiquement dédié à l'acquisition de connaissances et au suivi, avec un budget actuel de près de 4 millions \$ par année, il devrait être fusionné avec le nouveau programme d'acquisition de connaissances. Ceci permettrait au Gouvernement de moduler l'enveloppe initiale et sa croissance, pour atteindre 10 millions \$ à la cinquième année, tout en dégageant une marge de manœuvre, soit pour accroître les sommes consacrées au Volet II du PMVRMF, dont la gestion a été déléguée aux instances régionales, ou pour être affectée autrement.

▼ la mise sur pied d'un programme de voirie forestière

Dans un contexte de redéfinition de la stratégie d'aménagement des forêts québécoises où les risques sont davantage pris en compte, il vaut mieux compter sur la récolte de peuplements surmatures ou en âge de bris, aujourd'hui inaccessibles, que de miser sur d'éventuels effets de possibilité. Ainsi, le développement du réseau routier vers ces massifs inaccessibles, majoritairement vers le nord, est une action prioritaire (cf. Recommandation 4.15). Cette stratégie permettrait à la fois la récolte de matière ligneuse et une meilleure accessibilité au territoire pour la protection et la lutte contre les perturbations naturelles. Pour ce qui est du réseau routier au sud, la priorité s'exprime par le développement d'une stratégie multiressource, par les utilisateurs du territoire, pour des fins de mise en valeur et de protection du milieu forestier.

▼ la mise sur pied d'un programme de réhabilitation de la forêt feuillue

Les forêts feuillues du Québec sont à ce point dégradées que certains industriels spécialisés dans la transformation de bois de feuillus durs se doivent d'importer des billes de qualité. La Commission recommande donc de mettre sur pied un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues (cf. Recommandation 6.6). Ce programme doit être basé sur une gestion écosystémique des forêts, appuyée par une vision à long terme et axée sur la coupe de jardinage, une approche sylvicole bien adaptée à la dynamique naturelle de ces peuplements et à la production soutenue de bois de qualité. Ce programme devra ainsi se poursuivre sans relâche, durant plusieurs années, afin que la proportion des billes de qualité augmente de façon significative.

Les facteurs de succès de ce programme seront l'augmentation de la connaissance des forêts feuillues et des pratiques sylvicoles s'y rattachant, le maintien de mesures de suivi et de contrôle des interventions sylvicoles et le développement de nouveaux marchés pour les bois de trituration, des bois de faible valeur qui trouvent difficilement preneur et dont la proportion devra diminuer dans le temps au fur et à mesure que la réhabilitation permettra la récolte de bois de qualité.

▼ le développement et la réalisation de projets de sylviculture intensive

Dans un contexte où le Ministère s'apprête à réduire les attributions de bois dans toutes les régions forestières du Québec et où les pressions sont de plus en plus fortes pour augmenter les efforts de protection du territoire et d'harmonisation des usages multiples en milieu forestier, le Gouvernement doit mettre en œuvre des moyens additionnels pour obtenir à moyen et long termes des rendements ligneux accrus (cf. Recommandation 6.7). L'intensification de la production de la matière ligneuse, par la réalisation de projets de sylviculture sur des sites à fort potentiel, en particulier ceux dont le potentiel n'est pas ou peu exploité, visera à dégager des volumes additionnels de bois pour une superficie donnée. Ceci permettra de diminuer la pression exercée sur d'autres territoires où la récolte de bois n'est pas prioritaire et de combler une partie de la demande croissante en bois ronds envisagée pour les prochaines années.

▼ le développement et la réalisation de projets de forêt habitée

La diversification des modes d'organisation sur le territoire, entre autres par le développement et la réalisation de projets de forêt habitée, ressort comme un élément fort des consultations en rapport avec les notions de forêts communautaires, d'appartenance ou de proximité qui témoignent de l'importance de la forêt pour plusieurs communautés québécoises. Compte tenu des résultats des expériences passées, la Commission estime que de nouvelles initiatives en forêt habitée nécessitent, de la part du Gouvernement, un soutien à la fois technique et financier (cf. Recommandation 6.8).

▼ la mise sur pied d'un programme d'appui aux intervenants en milieu forestier

Les consultations de la Commission ont mis en lumière le fait que les différents intervenants du milieu forestier ne disposent pas tous de la stabilité ou des moyens adéquats pour documenter et faire valoir leur point de vue lors de la planification des activités d'aménagement sur le territoire. Ceci constitue pourtant un prérequis à une véritable concertation entre les intervenants. En effet, plusieurs doivent compter sur le Volet II du *Programme de mise en valeur du ressource du milieu forestier* afin de disposer des ressources financières leur permettant d'obtenir les services d'analyse et d'expertise dont ils ont besoin pour en arriver à des ententes avec d'autres intervenants, des ententes essentielles à l'atteinte de leurs objectifs. La Commission recommande donc la mise en place d'un programme, avec une enveloppe de 2,5 millions \$ par année, visant à doter les détenteurs de droits en milieu forestier et les autres personnes intéressées de services d'analyse et d'expertise pour documenter les problématiques et favoriser ainsi la discussion, l'harmonisation des usages et la concertation entre les intervenants (cf. Recommandation 3.5).

9.6 Cinq virages visant à bâtir des forêts pour l'avenir

La Commission a tracé la voie quant aux principaux axes de changement qui doivent progressivement être mis en place, d'ici au début de 2008, afin d'atteindre une masse critique de résultats concrets qui permettront d'en arriver à déplacer le centre de gravité de la gestion forestière. Ces changements, énoncés ci-dessus et expliqués dans les chapitres précédents, s'expriment selon cinq grands virages :

1 ▶ Gérer la forêt comme un tout, de manière écosystémique (Chapitres 1, 3, 4 et 7)

Pour réaliser la transition entre la forêt gérée principalement en fonction d'une ressource – la matière ligneuse – à un tout, de manière écosystémique, il importe d'intégrer les nouvelles valeurs de la société concernant le développement durable, l'environnement et la conservation de la biodiversité. Les connaissances, les méthodes, les techniques et l'expertise d'intervention sur le milieu forestier doivent aussi être développées, en particulier pour rendre opérationnel l'aménagement écosystémique. L'équilibre nécessaire pour concrétiser une gestion multiressource exigera une concertation étroite entre le Gouvernement et les usagers du milieu forestier. Tout ceci, en établissant les contours des forêts à bâtir pour l'avenir.

2 ▶ Allouer la matière ligneuse en fonction de la qualité des tiges et de l'accessibilité des peuplements disponibles (Chapitres 5 et 6)

Ce virage consiste à passer d'une gestion de la matière ligneuse axée sur les volumes à une gestion plus large des forêts feuillues, mixtes et résineuses qui, sans oublier la quantité, est aussi axée sur la qualité des tiges et l'accessibilité des peuplements, dans l'espace et dans le temps. Cette dernière dimension touche autant les aspects physiques (chemins) et économiques que les restrictions attribuables aux objectifs de protection de l'environnement et aux autres utilisations du territoire. Ainsi, il est vital d'améliorer – et, dans certains cas, de changer – les méthodes de mesure de l'état des forêts et de détermination des disponibilités de matière ligneuse en vue de la récolte.

3 ▶ Produire le bois de la bonne façon, au bon endroit et au bon moment (Chapitre 6)

Le virage sylvicole proposé par la Commission consiste à cibler les bons traitements, au bon endroit et au bon moment, pour produire mieux et plus, en tenant compte du facteur de rareté, autant de la matière ligneuse que des ressources financières disponibles pour l'aménagement.

D'une sylviculture en quête de l'effet de possibilité sur l'ensemble du territoire, le virage vise une sylviculture plus fine, plus soucieuse de sa rentabilité intrinsèque et mieux ciblée, sur les sites à meilleur potentiel de gain de rendement pour la matière ligneuse ou d'utilisation accrue pour l'ensemble des activités, tant en forêts publiques que privées.

4 ▶ Préparer l'inévitable consolidation de l'industrie de la transformation de la matière ligneuse (Chapitres 2, 6 et 7)

Le faible taux d'utilisation de la capacité industrielle de transformation des bois, les baisses appréhendées de la possibilité ligneuse et des attributions qui en découlent, la précarité du secteur du papier journal et l'intensification de la concurrence internationale, en particulier sur le marché des produits standards (colombage, etc.), laissent présager que le mouvement de consolidation de l'industrie prendra de l'ampleur dans les prochaines années. Face à cette tendance lourde, il est impératif de mettre en œuvre une série d'actions visant, à la fois, à faciliter la consolidation – dans l'esprit du maintien du développement forestier industriel – et à atténuer les impacts négatifs. Il faut donc soutenir les régions pour diversifier leur économie, développer des produits de niche (2^e et 3^e transformation), faciliter la rationalisation et accroître les avantages comparatifs, par exemple en favorisant la certification forestière.

5 ▶ Décentraliser la gestion forestière dans la transparence, l'information et la participation (Chapitres 3, 7 et 8)

Pour s'éloigner d'une gestion très centralisée et normée, ce virage vise à régionaliser et à décentraliser des pouvoirs, permettant ainsi aux populations de participer plus activement à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, et à l'ensemble des Québécois de s'approprier leurs forêts publiques. Il est nécessaire d'établir une foresterie encadrée, mais décentralisée, axée davantage sur des résultats et des objectifs définis sur une base régionale dont le niveau d'atteinte est mesuré périodiquement et interprété en fonction d'une stratégie adaptative qui valorise l'innovation et l'expérimentation, dans un cadre néanmoins rigoureux. La situation des communautés autochtones doit conduire à des mesures particulières, notamment sur les aspects de communication, de participation et de concertation régionale lors de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Tout ceci ne sera possible que dans la mesure où les processus seront transparents et permettront de rétablir la confiance envers le secteur forestier.

La Commission est bien consciente que la réalisation de ces virages, par la mise en œuvre des principaux axes de changement et dans un contexte de réaménagement des ressources financières existantes, représente un défi pour l'ensemble des intervenants.

De leur côté, le Gouvernement, le Ministère et son comité de mise en œuvre devront parfaire la stratégie entourant les changements recommandés, définir plus précisément chacun des éléments, en établir le cheminement critique, en mesurer les impacts, tant pour le Gouvernement que pour les entreprises, et en harmoniser la mise en œuvre de façon à minimiser les risques de dérapage majeur. La clé réside dans l'atteinte d'une masse critique de changements recherchés, dans les quelques prochaines années.

Quant à l'industrie des produits du bois, qui se trouve déjà dans une situation difficile, il lui faut aborder ces changements comme une opportunité de s'ajuster rapidement et de profiter, d'une part, de la clarté des orientations et, d'autre part, de la plus grande flexibilité et des nouveaux programmes qui lui sont offerts.

Finalement, pour les multiples acteurs dont les préoccupations se situent au plan du travail en forêt, de la protection, de la conservation et des utilisations multiple du milieu forestier, ces changements devraient signifier une opportunité de rééquilibrage de leurs préoccupations avec celles de leurs interlocuteurs industriels.

9.7 Liste des recommandations

Chapitre 3 ▶ La recherche, le transfert de connaissances et l'éducation relative au milieu forestier

- 3.1 Que la Direction de la recherche forestière du Ministère devienne la *Direction de la connaissance du territoire et de l'expertise*, dont le mandat serait de coordonner l'acquisition de connaissances sur les ressources du territoire forestier et sur les effets des divers traitements sylvicoles.
- 3.2 Que les activités entourant l'acquisition de connaissances du territoire, suivi des travaux, etc. soient davantage décentralisées dans les bureaux régionaux du Ministère.
- 3.3 Que la *Loi sur les forêts* soit amendée dans le but de modifier la composition et les modes de fonctionnement de l'actuel *Conseil de la recherche forestière* pour lui permettre de mieux jouer son rôle de conseil consultatif.

- 3.4 Que le *Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies* (FQRNT) ait à sa disposition les budgets nécessaires pour financer les projets de recherche en foresterie évalués comme étant recevables selon les objectifs stratégiques établis par le nouveau *Conseil consultatif sur la recherche forestière*, en vertu des critères habituellement utilisés pour les programmes réguliers. Ces budgets devraient être d'un montant annuel minimum initial de 2,5 millions \$, en augmentation graduelle pour atteindre 10 millions \$ annuellement, sur un horizon de 5 ans.
- 3.5 Que le Ministère crée une « unité provinciale de transfert de connaissances et d'éducation » et que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des « unités régionales de transfert de connaissances et d'éducation », ces dernières ayant le mandat de travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales et locales oeuvrant en éducation, information et sensibilisation relatives au milieu forestier et à l'environnement.
- 3.6 Que les conférences régionales des élus (CRÉ) établissent des liens de coordination avec les commissions scolaires et les directions régionales du Ministère afin d'accentuer les actions auprès des établissements scolaires, en particulier ceux qui desservent les jeunes de 9 à 14 ans, pour la diffusion d'informations, le développement d'outils pédagogiques, l'établissement de réseaux de collaboration et le soutien logistique auprès des enseignants.

Chapitre 4 ▶ Protection, conservation et gestion multiressource : des axes de changement

- 4.1 Que l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec.
- 4.2 Que l'objectif du Gouvernement de protéger une superficie équivalant à 8 % du territoire forestier québécois soit atteint, dans chaque province naturelle, d'ici la fin de 2006.
- 4.3 Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010.
- 4.4 Que toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les forêts du Québec soit assujettie à une audience générique menée par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
- 4.5 Que les six critères d'aménagement durable des forêts, définis par le Conseil canadien des ministres des forêts, soient davantage intégrés dans la portée de la *Loi sur les forêts*, et ce, par l'identification, pour chacun de ces critères, d'indicateurs devant servir de base à la diffusion périodique, par le Forestier en chef, d'un rapport public sur l'évolution de l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts.
- 4.6 Que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) devienne le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, lequel devra inclure l'ensemble des modalités de protection environnementale devant être appliquées dans les forêts publiques du Québec et faire l'objet, à tous les cinq ans, d'une audience générique du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
- 4.7 Que la *Loi sur les forêts* souligne clairement la nécessité d'ententes de gestion intégrée des ressources avant que des permis d'intervention ne soient accordés sur les territoires structurés et les territoires situés aux abords des rivières à saumon identifiées, et que ces territoires se voient attribuer une protection particulière.
- 4.8 Que le régime forestier fasse une place importante à la protection et à la mise en valeur des paysages, notamment par le biais d'un nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*, et que les modalités particulières puissent être définies par les commissions forestières régionales.

- 4.9 Que le Ministère assure une meilleure coordination entre les objectifs d'utilisation multiple et de développement durable du territoire forestier, et les activités de gestion intégrée des ravageurs forestiers.
- 4.10 Que le Gouvernement investisse dans l'acquisition de connaissances concernant les ravageurs forestiers pour permettre l'application d'une gestion intégrée de ces ravageurs.
- 4.11 Que la *Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)* recentre ses activités sur sa mission première de protection des forêts du Québec.
- 4.12 Que la *Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)*, responsable de la lutte contre les ravageurs forestiers, et les composantes entomologie et pathologie de la Direction de la conservation du Ministère, responsable de la détection, de la surveillance et de la prévention, soient regroupées au sein d'une même société.
- 4.13 Qu'un assouplissement des dispositions législatives concernant le contrôle de l'accessibilité au territoire soit effectuée afin de faciliter la fermeture temporaire ou définitive de chemins forestiers permanents ou d'opérations.
- 4.14 Qu'une planification du réseau des chemins forestiers soit effectuée par l'ensemble des utilisateurs du territoire, dans le cadre du processus d'élaboration du plan régional de développement forestier.
- 4.15 Qu'un programme d'aide à la voirie forestière soit mis sur pied afin de permettre la construction, la réhabilitation, la fermeture ou le contrôle de l'accès et l'entretien du réseau des chemins principaux.
- 4.16 Que, dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau*, l'approche par bassin versant soit adoptée pour l'élaboration de chaque plan régional de développement forestier.
- 4.17 Qu'à l'intérieur de chacune des unités d'aménagement forestier, dont la délimitation entrera en vigueur lors du prochain cycle de planification, l'approche par bassin versant soit prépondérante.
- 4.18 Que les plans régionaux de développement forestier, élaborés par les commissions forestières régionales et renouvelés à tous les cinq ans, soient soumis à une consultation menée par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
- 4.19 Que les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), général et dynamique, soient le fruit d'une concertation entre les usagers présents dans l'unité d'aménagement forestier. En cas de conflit insoluble à l'échelle locale et régionale, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pourra trancher, demander au *Bureau des audiences publiques sur l'environnement* de faire une évaluation des impacts environnementaux du PAFI général ou utiliser d'autres mécanismes d'arbitrage.

Chapitre 5 ▶ État des forêts et prédiction des volumes ligneux : des axes de changement

- 5.1 Que les contours des unités de sondage utilisées dans le système d'inventaire soient modifiés pour correspondre aux unités d'aménagement forestier, tel que proposé par le Ministère pour le quatrième programme d'inventaire décennal.

- 5.2 Que l'échantillonnage et la stratification soient revus de manière à assurer un niveau de précision compatible avec les objectifs de précision du Ministère. D'une part, il faudra augmenter le nombre de placettes échantillons « temporaires » utilisées dans le système d'inventaire, et ce, pour limiter le recours aux placettes « recrutées » et « actualisées ». D'autre part, les principes de base en théorie de l'échantillonnage devraient être mieux respectés.
- 5.3 Que, pour les fins du calcul de la possibilité ligneuse, les placettes échantillons « recrutées » et « actualisées » soient utilisées uniquement pour les paramètres pour lesquels la précision est trop faible. Le recours à ce type de placettes devrait être balisé par des méthodes statistiques, de façon à ce qu'elles soient représentatives des conditions dans lesquelles elles sont appliquées.
- 5.4 Que le système d'analyse qui sous-tend le calcul de la possibilité ligneuse favorise un plus fort regroupement des strates d'inventaire, afin d'augmenter la précision dans l'estimation des volumes de bois.
- 5.5 Que les nouvelles technologies favorisant l'acquisition de connaissances du territoire et de ses ressources soient intégrées au système d'inventaire.
- 5.6 Que le module de croissance par « taux de passage » utilisé pour le calcul de la possibilité ligneuse dans les peuplements sous aménagement inéquienne soit remplacé par un outil qui inclut les dimensions d'accessibilité de la matière ligneuse, dans l'espace et dans le temps, et qui est plus cohérent avec la précision obtenue à partir des données d'inventaire forestier.
- 5.7 Que la méthodologie permettant d'estimer la possibilité ligneuse pour les peuplements sous aménagement équienne soit améliorée, principalement par l'élimination du recours aux équations de conservation dans le module par « courbes de croissance » et par l'intégration des dimensions spatiales (accessibilité dans le temps et l'espace).
- 5.8 Que les calculs de la possibilité ligneuse soient assortis d'outils de vérification et qu'ils soient mieux encadrés par le jugement professionnel de l'aménagiste forestier, de façon à être plus cohérent avec la réalité biophysique de chaque unité d'aménagement forestier.
- 5.9 Que les prochains plans généraux d'aménagement forestier intégré (PAFI) soient basés sur des estimations de la possibilité ligneuse qui tiennent compte des dimensions spatiales entourant les volumes de bois disponibles, incluant le principe de « rendement soutenu à niveaux de récolte variables » pour les peuplements sous aménagement équienne.
- 5.10 Que, dès les prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), d'importants changements soient apportés dans les stratégies sylvicoles, tant en forêts résineuses que feuillues, afin d'assurer un développement durable du patrimoine forestier québécois.

Chapitre 6 ▶ Sylviculture et gestion de la matière ligneuse : des axes de changement

- 6.1 Que le niveau maximal de récolte annuelle pour chaque unité d'aménagement forestier soit déterminé à la lumière de divers intrants - dont un des plus importants est le calcul de la possibilité ligneuse - et que ce niveau soit établi en fonction d'une hypothèse d'aménagement de base (remise en production du site récolté avec plein boisement) qui n'anticipe pas automatiquement l'effet de possibilité de la stratégie d'aménagement sans en considérer les risques et en évaluer les impacts.

- 6.2 Que, dans le respect du rendement soutenu, le niveau maximal de récolte annuelle, révisé à tous les cinq ans pour chaque unité d'aménagement forestier, soit ventilé en fonction de deux composantes : des volumes récurrents et des volumes non-récurrents.
- 6.3 Que le Ministère adopte un mode de gestion davantage axé sur des objectifs, par la mise en œuvre d'un cadre global qui établit les grandes balises de l'aménagement durable des forêts à l'échelle du Québec et qui permet aux instances régionales d'adapter ces balises aux réalités régionales et locales.
- 6.4 Que, de concert avec les instances régionales, le Ministère procède à une révision du *Manuel d'aménagement forestier* et des *Instructions relatives* qui en découlent, dans la perspective d'en faire un guide sylvicole, lequel devra être revu régulièrement.
- 6.5 Que le Ministère instaure une politique de plein boisement après récolte, aux frais de l'exploitant, sur l'ensemble des forêts publiques du Québec, en fonction de la qualité des sites et des caractéristiques biophysiques du milieu.
- 6.6 Que le Ministère mette en œuvre un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues.
- 6.7 Que le Ministère mette en œuvre une stratégie de sylviculture intensive visant l'accroissement des rendements ligneux, par le biais de projets particuliers sur des sites à fort potentiel, tant en forêts publiques que privées. Cette stratégie doit inclure les principaux éléments suivants :
- ▶ un zonage fonctionnel du territoire, dans chaque région;
 - ▶ des territoires ciblés pour leur fort potentiel de gain ligneux;
 - ▶ des appels de propositions gérés par les instances régionales;
 - ▶ un contrat entre le promoteur et le Gouvernement;
 - ▶ la rentabilité de chaque projet;
 - ▶ deux types de projets : sylviculture intensive en forêt naturelle et ligniculture;
 - ▶ les bois offerts sur le marché;
 - ▶ les mécanismes de suivi;
 - ▶ des stratégies de protection des investissements sylvicoles.
- 6.8 Que le Ministère facilite la réalisation d'initiatives de forêt habitée sur forêts publiques, par l'octroi de contrats d'usufruit des ressources à long terme, à des collectivités ayant démontré leur engagement à l'égard de tels projets, notamment par les terres privées et les lots intramunicipaux qu'elles auront inclus au projet.
- 6.9 Que le Ministère amorce une diversification des types de contrats d'aménagement sur les forêts publiques du Québec.
- 6.10 Que le Ministère adopte une stratégie proactive visant à accorder aux entreprises de transformation de matière ligneuse une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter à la situation difficile qu'elles connaissent, tout en minimisant les impacts sur l'emploi.
- 6.11 Que le Ministère adopte une stratégie de transition pour le réaménagement de l'enveloppe de base en fonction des priorités suivantes :
- ▶ l'acquisition de connaissances;
 - ▶ un programme de voirie forestière;
 - ▶ la réhabilitation de la forêt feuillue;
 - ▶ des projets de sylviculture intensive;
 - ▶ des projets de forêt habitée;
 - ▶ un programme de soutien aux intervenants du milieu forestier.

- 6.12 Que le Ministère applique de manière efficace le principe de la résidualité en cas de sinistre naturel majeur (verglas, épidémies, etc.) afin de permettre une récupération de bois en perte en forêts privées.
- 6.13 Qu'un financement tripartite de base (Gouvernement, industrie, propriétaires de boisés) soit assuré pour les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de façon à ce que celles-ci puissent réaliser adéquatement leurs fonctions de concertation, de planification, de protection et de mise en valeur des forêts privées, de gestion de projets, de vérification et de suivi, de formation, d'information et de transfert de connaissances.
- 6.14 Que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées prennent en compte le bois de chauffage dans les stratégies d'aménagement et dans la comptabilisation des volumes récoltés.
- 6.15 Que la gestion de projets de sylviculture intensive sur forêts privées puisse être confiée aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.
- 6.16 Que les organisations de propriétaires assujettissent la mise en marché de leurs bois à l'usage de saines pratiques forestières et environnementales, notamment par l'application de plans d'aménagement forestier et la mise en place de processus de certification.
- 6.17 Que le Ministère apporte un soutien au développement de systèmes de certification forestière qui répondent aux particularités des propriétaires de boisés.
- 6.18 Que le Gouvernement et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées diversifient les mécanismes d'incitation à la conservation de la part des propriétaires (mise en commun de propriétés, location à long terme, achat de propriétés, paiement pour des services liés à l'environnement, restauration de milieux fragiles, report de la période de récolte, etc.).
- 6.19 Que la définition des termes « exploitation forestière » apparaissant au *Code du travail* soit élargie de façon à ce qu'elle englobe aussi bien les travaux commerciaux que l'ensemble des travaux non-commerciaux, incluant les travaux préparatoires à la récolte ainsi que les travaux sylvicoles liés à la régénération des forêts; et que soit maintenue la technique de présomption pour l'identification de l'entité formellement responsable des travaux d'aménagement qui sera réputée l'employeur de tous les salariés de son exploitation.
- 6.20 Que la *Loi sur la santé et sécurité au travail* soit amendée afin de désigner l'entité responsable de l'aménagement forestier comme maître d'œuvre, devenant ainsi imputable de la santé et sécurité des travailleurs réalisant ces travaux.
- 6.21 Que le *Programme de soutien de développement de la main-d'œuvre en entreprise* soit rétabli et que le *Programme d'apprentissage en milieu de travail* soit maintenu.
- 6.22 Que, pour tous les travaux réalisés en forêts publiques, l'accréditation des entreprises d'aménagement forestier soit exigée, et ce, comme préalable obligatoire à la réalisation des travaux dans toutes les unités d'aménagement forestier.

Chapitre 7 ▶ Gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente : des axes de changement

- 7.1 Que, dans chaque région, soit mise en place une Direction régionale unifiée du Ministère, joignant Forêt Québec et Faune Québec, avec une déconcentration accrue des effectifs et une augmentation des pouvoirs.

- 7.2 Que le Gouvernement présente devant l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais, un projet de loi ayant pour objet d'instituer, pour le domaine de l'État, la fonction de « Forestier en chef », de prévoir le mode de nomination de son titulaire, de déterminer ses responsabilités et d'établir un cadre institutionnel traduisant des caractéristiques d'autonomie, de neutralité et d'intégrité scientifique.
- 7.3 Que les conférences régionales des élus (CRÉ) soient désignées comme étant les interlocuteurs politiques régionaux responsables de la mise en place des « commissions forestières régionales », de l'approbation des « plans régionaux de développement forestier » et de l'approbation des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.
- 7.4 Que soit instaurée, dans chaque région intéressée, une commission forestière régionale dont les principaux mandats seraient la préparation du « plan régional de développement forestier », la coordination entre les diverses parties intéressées et l'analyse des projets de sylviculture intensive et des projets de forêt habitée.
- 7.5 Que le Gouvernement apporte les changements nécessaires pour établir, sur chaque unité d'aménagement forestier, un organisme de planification locale responsable de produire les « plans d'aménagement forestier intégré » (général et dynamique), de mener les consultations publiques, de coordonner la réalisation des travaux et de voir à la certification des pratiques d'aménagement sur le territoire.
- 7.6 Que soient fusionnés le programme quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) dans un seul plan opérationnel, le « plan d'aménagement forestier intégré » (PAFI) dynamique, comportant une planification biennale détaillée des secteurs d'intervention et des infrastructures, ainsi que les orientations de planification pour les trois années subséquentes.
- 7.7 Que, à l'échelle du Québec, le dépôt des PAFI généraux soit étalé sur cinq ans. Cet étalement pourrait être amorcé après la réalisation des prochains plans généraux, selon un calendrier qui prendra en considération le contexte de chaque région.
- 7.8 Que le Gouvernement institue la fonction de Vérificateur des forêts, rattaché au bureau du Vérificateur général du Québec, qui examinerait si la gestion des forêts respecte les règles et les critères de qualité établis au régime forestier.
- 7.9 Que le Ministère définisse clairement le cadre d'évaluation du régime forestier et qu'il identifie des indicateurs devant servir de base au suivi et au contrôle des activités d'aménagement forestier.
- 7.10 Que le gouvernement du Québec réalise un exercice de jalonnement (*benchmarking*) approfondi de sa gestion forestière par rapport à d'autres juridictions, afin de déceler les écarts significatifs et leurs facteurs explicatifs.
- 7.11 Que le Ministère publie chaque année les résultats des vérifications ministérielles de mesurage.
- 7.12 Dans un esprit de transparence du système de redevances, que tous les bois marchands et non-marchands récoltés sur les terres publiques soient mesurés, incluant ceux de 9 cm et moins, et que les droits de coupe soient directement perçus sur ces derniers.
- 7.13 Que le Ministère mette en place des mécanismes pour permettre à l'Association des mesureurs de bois licenciés du Québec de participer à l'élaboration des encadrements relatifs au processus d'évaluation pour l'émission et le renouvellement des permis de mesureurs ainsi qu'au traitement des plaintes à l'égard du mesurage.

- 7.14 Que l'outil informatique de gestion du mesurage « *Mesubois* » soit amélioré de façon à mieux intégrer les vérifications de mesurage du Ministère afin d'en faciliter l'analyse, la gestion et la diffusion des résultats.
- 7.15 Que toutes les unités d'aménagement forestier dans les forêts publiques du Québec soient engagées dans une démarche de certification forestière en vertu d'une norme reconnue à l'échelle internationale d'ici à la fin 2007.
- 7.16 Que le Ministère adopte une approche proactive en matière de certification forestière, notamment sur les éléments suivants :
- ▶ faire la promotion de la certification forestière au Québec et appuyer activement les démarches de certification au sein des unités d'aménagement forestier par l'élaboration de politiques et de directives qui en facilitent globalement l'adoption;
 - ▶ obtenir que les processus de participation des tiers pour la planification des activités d'aménagement forestier soient reconnus par les systèmes de certification, pour éviter la duplication des actions de concertation sur le territoire;
 - ▶ participer plus activement au développement et à l'amélioration des systèmes de certification forestière.

Chapitre 8 ▶ Les Autochtones et la gestion forestière

- 8.1 Que les autorités politiques des communautés autochtones localisées dans les régions forestières rencontrent les autorités politiques de ces régions – MRC ou CRÉ – afin d'harmoniser les stratégies de communication et de participation et de s'entendre sur les mécanismes prévus de concertation.
- 8.2 Que les programmes de formation et de création d'emplois soient élargis afin de favoriser le développement de la main-d'œuvre sylvicole autochtone.
- 8.3 Que les entreprises forestières autochtones soient invitées à participer activement aux projets de sylviculture intensive et aux projets de forêt habitée et que les conditions facilitant leur stabilité et le développement de leurs capacités de gestion et leurs compétences professionnelles soient mises en place (accréditation, responsabilité accrue dans la planification, durée de contrats de travaux d'aménagement s'échelonnant sur des périodes de 3 à 5 ans, plus grande latitude dans l'exécution des travaux, etc.).

Chapitre 9 ▶ La mise en œuvre des changements

- 9.1 Que soit fixée au 1^{er} avril 2008 l'entrée en vigueur des prochains plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) préalablement prévue pour le 1^{er} avril 2007.
- 9.2 Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèze (SEPM) soit réduite de 20 % dans chacune des aires communes, par rapport à la possibilité inscrite dans les plans généraux présentement en vigueur, et que les attributions soient ajustées selon la situation particulière de chaque aire commune.
- 9.3 Que, d'ici l'entrée en vigueur des PAFI 2008-2013, la possibilité ligneuse pour tous les groupes d'essences à l'exception du SEPM, telle qu'établie pour les plans généraux présentement en vigueur dans chacune des aires communes, soit inchangée.
- 9.4 Que soit mise sur pied dès que possible en 2005, pour une période se terminant le 31 décembre 2007, une équipe de mise en oeuvre qui précise les échéanciers, les plans de travail et la forme des rapports à être présentés au Ministre.

- 9.5 Que la priorité soit donnée à la mise en œuvre des actions simultanées suivantes :
- ▶ une structure organisationnelle réaménagée en vue d'une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente;
 - ▶ des calculs de la possibilité ligneuse sur de nouvelles bases;
 - ▶ un réaménagement des programmes orientés sur des choix économiques;
 - ▶ une plus grande flexibilité pour permettre l'adaptation de l'industrie à la situation;
 - ▶ un contexte plus favorable pour les travailleurs forestiers et les entreprises d'aménagement.